

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers : 29
Communautaires en exercice : 24
Présents : 24
Votants : 27
Pouvoirs : 3

Date convocation : 02/09/2026
Affichage : 02/09/2026

Séance du 9 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le 9 septembre à 18H00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chastanier, conformément à la délibération n° 2026-129 du 17 juin 2026 ayant autorisé la tenue de la présente séance en un lieu différent du lieu habituel des réunions du Conseil communautaire, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOU, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Pascal DELMAS, Claude SOLIGNAC, Florence VIGNAL, Yannick FABRE, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Bénédicte VARVAT, Marc OZIOU, Catou SERRE, Olivier ALLE, Delphine PEYRET, Henri PROUHEZE, Magali ROUX, Jean-Marie BOSCU, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE.

Absents excusés : Johanne TRIOULIER, Quentin BOYER, Sylvain BRUSA

Pouvoirs : Johanne TRIOULIER à Marc OZIOU, Quentin BOYER à Jean-François COLLANGE, Sylvain BRUSA à Alain LYON

Secrétaire de séance : Bénédicte VARVAT

**Objet : ADHESION DE LA CCHAM A LA CHARTE D'ENGAGEMENT TERRITORIAL
POUR L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTE**

Il est rappelé que près de 10% de la population du territoire de la Communauté de communes du Haut Allier Margeride (CCHAM) ne dispose pas de médecin traitant et que l'accès à certaines spécialités médicales demeure difficile. Face à ces enjeux, la CCHAM est engagée dans un Contrat Local de Santé (CLS) et est partenaire de la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) des sources de l'Allier.

Dans ce contexte, le département de la Lozère propose aux collectivités territoriales de signer une charte d'engagement territorial pour l'installation de professionnels de santé qui vise à formaliser une volonté commune de coopération et l'engagement commun pour un accueil coordonné et solidaire des professionnels de santé dans le département.

L'adhésion de la CCHAM à cette démarche permettrait ainsi de conforter son engagement en faveur de l'accès aux soins et de contribuer, aux côtés du Département, à l'attractivité médicale et à l'accueil des professionnels de santé sur le territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de commune du Haut-Allier Margeride ;

Vu le projet de Charte d'engagement territorial pour l'installation de professionnels de santé proposée par le Conseil départemental de la Lozère, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité en date du 31 juillet 2026 ;

Considérant les difficultés d'accès aux soins et l'enjeu que constitue le maintien et le développement de l'offre de santé sur le territoire de la Communauté de communes du Haut-Allier Margeride ;

Considérant que la Charte d'engagement territorial pour l'installation de professionnels de santé a pour objectif de renforcer la coopération entre les acteurs du territoire et de favoriser l'installation et l'accueil des professionnels de santé en Lozère ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans les orientations de la Communauté de communes du Haut-Allier Margeride en matière d'attractivité et de maintien des services à la population ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes du Haut-Allier Margeride de s'associer à cette démarche collective et partenariale ;

Considérant que l'adhésion à cette charte n'entraîne aucune incidence financière pour la Communauté de communes ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité, DECIDE :**

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes du Haut-Allier Margeride à la charte d'engagement territorial pour l'installation de professionnels de santé

D'APPROUVER les termes de la Charte annexée à la présente délibération

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Haut-Allier Margeride ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document utile à son exécution.

Le Secrétaire de séance



Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président.



Marc OZIOI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr